

## **Aide-mémoire sur les préparatifs pour vous présenter en cour**

- **Envisagez de rencontrer un avocat pour obtenir des conseils juridiques.**  
(Rappelez-vous que vous pouvez avoir une courte rencontre avec un avocat pour discuter de votre cause.)

Voici quelques endroits où obtenir un avis juridique :

- Communiquez avec l'Aide juridique de la Nouvelle-Écosse pour déterminer si vous êtes admissible à ses services ([www.nslegalaid.ca](http://www.nslegalaid.ca)).
  - ✓ Bureau de Dartmouth : 902-420-8815
  - ✓ Bureau d'Halifax : 902-420-3450
- Communiquez avec un avocat de consultation à la Cour suprême (Division de la famille) au 902-424-5616.  
(L'avocat de consultation pourrait être en mesure de vous offrir une consultation gratuite.)
- Communiquez avec la société d'information juridique de la Nouvelle-Écosse ([Legal Information Society ou LISNS](http://www.lisns.ca)), qui offre un service (en anglais seulement) de recherche d'avocat. Composez le 902-455-3135. (La société peut vous donner le nom d'un avocat de pratique privée qui vous offrira une consultation de 30 minutes au coût de 20,00 \$, TVH en sus.)
- Communiquez avec ReachAbility (en anglais seulement) par téléphone, courrier électronique ou Internet.
  - ✓ Tél./TTY : 902-429-5878
  - ✓ Interurbain sans frais/TTY : 1-866-429-5878
  - ✓ Télécopieur : 902-429-5858
  - ✓ [info@reachability.org](mailto:info@reachability.org)
  - ✓ [www.reachability.org](http://www.reachability.org)  
(Pour les clients handicapés admissibles, consultation gratuite de 30 minutes avec un avocat inscrit sur la liste.)
- Communiquez avec votre programme d'aide aux employés (E.A.P.). Certains programmes offrent des consultations juridiques ou la possibilité que quelqu'un vous représente. Vérifiez auprès de votre employeur.
- Consultez les Pages jaunes de l'annuaire téléphonique.
- Consultez le site Web de l'Association des avocats de la Nouvelle-Écosse ([www.nsbs.org](http://www.nsbs.org)) pour une autre liste d'avocats qui pratiquent et une description des services qu'ils offrent.

- **Familiarisez-vous avec la loi qui s'applique à votre situation.**
  - Consultez les publications des organismes d'éducation publique en matière juridique.
  - Consultez les dépliants au tribunal.
  - Lisez les renseignements et les guides destinées aux parties qui se représentent elles-mêmes devant les tribunaux. Ils sont maintenant en ligne à <http://novascotia.ca/just/srl/Default-fr.asp> et [www.courts.ns.ca](http://www.courts.ns.ca). Toutefois, ces renseignements et guides ne remplacent pas un avis juridique.
  - Une vidéo intitulée « [Your Day in Court](#) » (en anglais seulement) peut vous aider à vous préparer à votre présence en cour. La vidéo s'adresse aux personnes qui ne sont pas représentées par un avocat. Toutefois, elle ne remplace pas un avis juridique donné par un avocat.
  - Le centre d'information sur le droit de la famille (FLIC, en anglais seulement) est situé dans l'édifice de la Cour suprême (Division de la famille) au 3380 avenue Devonshire à Halifax. Le centre d'information vise à aider les personnes qui ne sont pas représentées par un avocat. Toutefois, l'aide accordée ne remplace pas un avis juridique donné par un avocat. Communiquez avec la Cour suprême pour connaître les heures d'ouverture.
  - Communiquez avec le service Dial-a-Law au 902-420-1888 pour des renseignements (en anglais seulement) gratuits enregistrés.
  - Pour des renseignements sur les lignes directrices sur les ordonnances alimentaires, communiquez avec la société d'éducation publique en matière juridique au 902-455-3135 ou au 1-800-665-9779 (en anglais seulement) ou le ministère de la Justice du gouvernement fédéral au 1-888-373-2222.
  
- **Mettez de l'ordre dans votre esprit et vos pensées par écrit.**
  - Pourquoi allez-vous en cour?
  - Quels sont les problèmes?
  - Quelle est votre position par rapport à chacun de ces problèmes?
  - Que voulez-vous que le juge ordonne?
  
- **Préparez un sommaire détaillé de ce que vous croyez que le juge a besoin de savoir pour rendre une décision.**

Ce sommaire est pour votre propre usage. Vous ne pouvez pas donner vos notes au juge. Vous ne pouvez pas non plus tout simplement lire une déclaration au juge. Si vous oubliez ce que vous voulez dire, vous pouvez demander au juge la permission de consulter vos notes pour rafraîchir votre mémoire. Rappelez-vous que vous devrez

présentez toute votre preuve sous serment pour que l'autre partie puisse vous poser des questions.

**Pensez à la façon de communiquer chaque fait que vous voulez que le juge sache.**

- Vous pouvez présenter une preuve.
- Un témoin peut présenter une preuve.
- Vous pouvez apporter des documents et autres preuves importantes en cour pour les présenter au juge.

*Voici un exemple.*

Vous voulez faire savoir au juge que vous avez suivi un cours de compétences parentales. Vous pourriez :

- 1) en informer le juge vous-même;
- 2) demander à un instructeur de venir en cour et de le dire au juge;
- 3) apporter une copie de votre certificat comme preuve que vous avez assisté à ce cours.

**Avez-vous tout ce dont vous avez besoin pour appuyer votre cause?**

Gardez à l'esprit que vous devez présenter des preuves pour appuyer votre cause. Par exemple, si vous dites au juge que vous serez mis à pied dans deux semaines, ayez une lettre de votre employeur à cet effet ou demandez à votre employeur de se présenter en cour pour témoigner. Le juge ne téléphonera à personne. Si vous voulez qu'une preuve soit prise en considération par le juge, vous devrez l'apporter le jour de votre présence en cour.

- Apportez tous les autres documents que vous voulez que le juge voie.

Voici quelques exemples :

- ✓ Relevés de paye
- ✓ Déclarations de revenus des trois dernières années
- ✓ Avis de cotisation pour les trois dernières années
- ✓ Lettres de l'employeur
- ✓ Lettre de l'école de l'enfant, du médecin, etc.
- ✓ Certificats des cours que vous avez suivis sur les compétences parentales

- Faites trois copies de tous les documents que vous voulez montrer au juge. (Une copie pour vous, une pour la partie adverse et l'autre pour le juge.)

**Décidez si vous voulez la présence de témoins.**

Amenez uniquement les personnes qui peuvent fournir des preuves pertinentes qu'ils ont de première main.

Si vous apportez une lettre de quelqu'un, on pourrait vous demander que cette personne assiste à l'audience.

- Préparez les questions que vous poserez à vos témoins en cour.
- En préparant vos questions, consultez votre sommaire pour être certain d'avoir couvert toutes les informations que vous voulez que chacun de vos témoins fournisse au juge.

**Faites envoyer une assignation à témoigner à vos témoins.**

Les personnes qui ne veulent pas venir témoigner peuvent être assignées à témoigner. Gardez à l'esprit que tout cela doit être fait bien à l'avance. (Pour une définition de l'assignation à témoigner, consultez le feuillet rédigé par le programme d'aide des tribunaux sur les termes juridiques les plus fréquents et leur définition.) Si vous devez faire assigner un témoin,

- communiquez avec un membre du personnel du tribunal pour obtenir le feuillet *Comment utiliser une assignation à la Cour suprême, Division de la famille*, qui vous indiquera les étapes à suivre.

**Pensez à ce que la partie adverse pourrait dire :**

- Préparez des questions à poser à la partie adverse et à ses témoins.
- Pensez à vos réponses à ce que dira la partie adverse.

**Commencez à préparer vos conclusions finales avant d'aller en cour.**

Les conclusions finales n'apportent rien de nouveau et ne constituent pas une preuve. Elles soulignent et résument votre cause.

- Résumez les preuves importantes et la façon dont elles appuient votre position.

**Rassemblez tous les documents de la Cour que vous devez apporter.**

Entre autres :

- ✓ la déclaration parentale
- ✓ la déclaration de revenus selon les lignes directrices
- ✓ l'état des dépenses
- ✓ l'état des dépenses spéciales ou extraordinaires
- ✓ la déclaration de difficultés financières exceptionnelles
- ✓ la déclaration des biens
- ✓ les affidavits
- ✓ tout ce que vous avez déposé à la Cour ou que la partie adverse a déposé.
- Faites en sorte de pouvoir facilement trouver et avoir accès à ces documents en cour.

- **Si vous croyez que votre sécurité personnelle pourrait être compromise pendant votre présence en cour, informez-en le personnel de la Cour à l'avance.**
  
- **Dans la mesure du possible, assistez à un procès pour voir ce à quoi vous pouvez vous attendre;**  
Rappelez-vous que la plupart des procès à la Division de la famille de la Cour suprême sont ouverts au public.
  
- **Apportez du papier et un crayon**  
Soyez prêt à prendre des notes sur ce que dit la partie adverse; écrivez les questions qui vous viennent à l'esprit, des éléments à ajouter à votre conclusion et la décision du juge, si elle est rendue ce jour-là. Pendant l'audience, passez en revue votre plan pour vous assurer de bien couvrir tout ce que vous voulez que le juge sache.

**Bien que cet aide-mémoire puisse vous aider à vous préparer pour votre audience en cour, il ne remplace pas un avis juridique.**

**Nous vous recommandons d'obtenir un avis juridique.**